

Arrêté du Maire

N° 2026- 1212 /AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Considérant le nombre important de bons de commande émis par la Collectivité et l'impossibilité pour le Maire, les Adjoint, la Directrice Générale des Services et ses adjoints d'assurer la signature de tous les bons de commande.

Objet : Délégation de signature – Bons de commande – Madame Adeline FOUCHER - Service Enfance – Jeunesse – Education

Arrêtons,

Article 1 :

Délégation de signature est donnée pour les bons de commande à l'agent municipal désigné ci-après et dans les conditions suivantes :

Bons de commande d'une valeur inférieure à 770 € H.T (sept cent soixante-dix euros hors taxes) :

- Madame Adeline FOUCHER, Adjoint administratif, secrétaire, en ce qui concerne toutes les dépenses liées aux activités et au fonctionnement des activités extrascolaires et jeunesse.

Article 2 :

La délégation ainsi accordée subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée par un nouvel arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté n° 2026-427/AG du 13 avril 2026, est applicable **dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification.**

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Montbéliard le **23 SEP. 2026**



Le Maire,

Marie-Noëlle BIGUINET

SPECIMEN DE SIGNATURE :

- Mme Adeline FOUCHER : 

Déposé en Sous-Préfecture le : **2 9 SEP. 2026**

Affiché le : **2 9 SEP. 2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.